

RECUEIL DES ACTES DEPARTEMENTAUX

hors arrêtés de voirie

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE
21 Mars 2023**

LISTE DES ACTES PUBLIES

❖ Délégations de signature :

- M. Pierre BONNISSOL (abrogation)
- Mme Sara VALMORRI
- Mme Aurélie AURUS
- Mme Hélène DUCROQ
- M. Franck BARBESIER



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du 21 MARS 2024

Objet : Abrogation de délégation de signature à M. Pierre BONNISSOL, Chef de service Qualité agro-alimentaire auprès du Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire (LDVHA)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,

Vu la décision du Président du Département des Hautes-Alpes du 4 décembre 2023 de fin de détachement de M. Pierre BONNISSOL, à compter du 11 septembre 2023,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge celui du 30 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Pierre BONNISSOL, Chef de service Qualité agro-alimentaire auprès du Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire (LDVHA).

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressé.

Article 3

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 19/03/2024
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Arrêté du 21 MARS 2024

Objet : Délégation de signature à Mme Sara VALMORRI, Chef de Service Qualité Agro-Alimentaire auprès du Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,

Vu le contrat signé en date du 5 février 2024 entre le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes et Mme Sara VALMORRI, nommant cette dernière Chef de Service Qualité Agro-Alimentaire auprès du Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire, à compter du 1^{er} février 2024,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE**Article 1 :**

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Sara VALMORRI, Chef de Service Qualité Agro-Alimentaire auprès du Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance du service, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'usager du service public départemental à l'exception des correspondances faisant grief,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 5 000 € HT,
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département,

- ✓ tout acte lié au recouvrement de la recette attachée aux missions du Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire : facture, lettre de rappel, état d'impayé,
- ✓ résultats d'examen et d'analyse conduits par le Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressé.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Contrôle de Legalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 19/03/2024
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Arrêté du 21 MARS 2024

Objet : Délégation de signature à Mme Aurélie AURUS, Chef de Service Entretien et Exploitation des Bâtiments auprès de la Direction des Bâtiments

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,

Vu la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 2 janvier 2024 nommant Mme Aurélie AURUS, Chef de Service Entretien et Exploitation des Bâtiments auprès de la Direction des Bâtiments, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Aurélie AURUS, Chef de Service Entretien et Exploitation des Bâtiments auprès de la Direction des Bâtiments, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance du service, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'usager du service public départemental à l'exception des correspondances faisant grief,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 5 000 € HT,
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressé.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Contrôle de Legalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -**NOM****PRENOM****DATE****Signature**

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD, Président du Département des Hautes-Alpes
 Date de signature : 19/03/2024
 Qualité : Président du Conseil Départemental


 Jean-Marie BERNARD



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Arrêté du 21 MARS 2024

Objet : Délégation de signature à Mme Hélène DUCROQ, Chef de Service Ingénierie de la Construction auprès de la Direction des Bâtiments

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,

Vu la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 12 février 2024 nommant Mme Hélène DUCROQ, Chef de Service Ingénierie de la Construction auprès de la Direction des Bâtiments, à compter du 1^{er} mars 2024,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à à Mme Hélène DUCROQ, Chef de Service Ingénierie de la Construction auprès de la Direction des Bâtiments, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance du service, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'usager du service public départemental à l'exception des correspondances faisant grief,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 5 000 € HT,
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département.

SLOW**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressé.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -**NOM****PRENOM****DATE****Signature**

Le Président du Département
05 Hautes-Alpes
Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 19/03/2024
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du 21 MARS 2024

Objet : Délégation de signature à M. Franck BARBESIER, Responsable par intérim de l'Antenne Technique Départementale de Saint-Bonnet-en-Champsaur

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Franck BARBESIER, Responsable par intérim de l'Antenne Technique Départementale de Saint-Bonnet-en-Champsaur, sur l'aire géographique dont il a la charge, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance de gestion courante, administrative et technique, en direction de l'usager du service public départemental, à l'exception des correspondances faisant grief,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 20 000 € HT,
- ✓ commande de prestations relatives aux marchés formalisés à bons de commande à hauteur maximale de 50 000 € HT, dans le cadre des opérations programmées et votées par le Conseil Départemental,

SLOW

- ✓ sur l'ensemble du réseau routier, au sens du Schéma Directeur du Réseau Routier Départemental (SDRRD), à l'exception des GAE et RITM :
 - tout acte de police de circulation concernant des mesures de réglementation temporaire,
 - tout acte de conservation du domaine public routier,
 - tout avis sur les actes d'application immédiate du droit des sols.
- ✓ tout acte conservatoire et mesure d'urgence relatifs à la voirie départementale,
- ✓ recours à un huissier de justice
- ✓ tout dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département,

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressé.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM**PRENOM****DATE**

Le Président du Département
Signature Hautes-Alpes

Signé électroniquement par Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 19/03/2024
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD